



## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

ELYSE ENERGY – NEOCARB LOG

PIECE JOINTE N°7

VERSION – FEVRIER 2026

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Agence Conseil Sud-est


8 rue Jean-Jacques Vernazza  
ZAC Saumaty-Séon – CS 60193  
13322 Marseille Cedex 16

## PIECE JOINTE N°7<sup>1</sup>

### NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
1.1	CONTEXTE.....	3
1.2	OBJET .....	4
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
2.1	LOCALISATION DU SITE .....	5
2.2	VOISINAGE.....	5
2.3	VOIES DE COMMUNICATION .....	7
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
3.1	NATURE DU PROJET.....	8
3.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES DU SITE .....	9
3.3	PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET .....	10
<b>4</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION .....</b>	<b>11</b>

<sup>1</sup> Référence au formulaire CERFA n°15964\*03

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	Février 2026
	- PIECE JOINTE N°7 -	Page : 3/13

## 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

### 1.1 CONTEXTE

Le demandeur est Elyse SPV 6, société par action simplifiée, détenue par Elyse SPV Invest, elle-même détenue par Elyse Energy. Cette société porte l'ensemble des dépenses liées à l'ingénierie, la construction et l'opération du projet NeoCarb. Afin de simplifier la lecture du dossier, dans l'ensemble du document, le terme « NeoCarb » désigne aussi bien le projet que la société de projet Elyse SPV 6.

Elyse Energy est une PME industrielle française, indépendante, pionnière de la production de carburants et matières premières durables, active en France et sur la péninsule ibérique.

Dans le cadre de son développement, Elyse Energy œuvre à l'implantation du projet NeoCarb au cœur de la zone industrialo portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, et plus précisément sur une parcelle privée de 52 ha au sein du périmètre du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et de la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban-Tonkin (PIICTO). La ZIP de Fos-sur-Mer et plus particulièrement la zone de PIICTO constitue un site d'implantation privilégié grâce à leur multimodalité combinée à la présence d'un vaste écosystème industriel, dont une grande partie est investi dans la distribution de carburants depuis des décennies.

Le projet NeoCarb vise à construire et exploiter une plateforme industrialo-portuaire de production de molécules bas-carbone (matières premières pour l'industrie et e-carburants pour les mobilités lourdes) visant à décarboner les secteurs de l'industrie et du transport maritime et aérien, qui sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre.


Il répond ainsi aux objectifs réglementaires européens et nationaux de décarbonation, de souveraineté énergétique et de réindustrialisation.

La plateforme NeoCarb sera ainsi composé de trois unités industrielles intégrant une approche innovante de production diversifiée :

- Production d'hydrogène bas-carbone par électrolyse de l'eau ;
- Production locale de e-méthanol à partir d'hydrogène bas-carbone ou renouvelable essentiellement produit in situ et de carbone recyclé dans les procédés industriels du territoire, à destination de l'industrie et du transport maritime ;
- Production de CAD (carburant d'aviation durable) ou SAF (en anglais pour sustainable aviation fuels) à partir de ce méthanol (et de complément importé sur le site) par voie dite « alcool-to-jet », à destination du transport aérien ; l'import de e-méthanol (notamment à partir du portefeuille de projets Elyse Energy) et de bio-méthanol étant une opportunité permise par une implantation sur une zone portuaire avec une desserte multimodale.

Fort des enseignements récoltés dans le cadre de la concertation préalable du projet NeoCarb et du débat public Fos Berre Provence, Elyse Energy a fait le choix de faire évoluer et même accélérer la mise en œuvre de son projet NeoCarb situé au cœur de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

NeoCarb est ainsi appréhendé dans un premier temps comme une plateforme de logistique et distribution de carburants de synthèse, en avance de phase de l'implantation en mode "plug & play" de ses unités industrielles de production et de leurs utilités.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	Février 2026
	- PIECE JOINTE N°7 -	Page : 4/13

L'utilisation de NeoCarb comme plateforme de stockage et distribution d'une partie des molécules de e-méthanol produites par Elyse Energy sur son site eM-Rhône à Salaise-sur-Sanne en Isère est ainsi apparue comme pouvant permettre d'amorcer l'alimentation en e-méthanol de navires escalant à Marseille Fos, notamment dans le cadre d'un Corridor Vert Corse Continent, et ce dès 2030.

Cette démarche progressive a ainsi pour objectif de favoriser une intégration optimale du projet dans son environnement et d'en assurer une implantation coordonnée et efficace avec d'autres projets de son voisinage industriel. Ces évolutions ont conduit Elyse Energy à phaser son projet en deux actes :

- Le premier acte du projet, « NeoCarb Log », objet de la première demande d'autorisation environnementale, permettra de par sa capacité de stockage de méthanol et de carburants d'aviation durable de proposer une offre locale de molécules bas-carbone aux futurs usagers que sont les acteurs du transport aérien et maritime.
- Le deuxième acte du projet, « NeoCarb Prod », intégrera les unités de production de méthanol bas-carbone et de carburant d'aviation durable. Ces deux unités de production utiliseront de l'hydrogène bas-carbone produit sur site par électrolyse.

Ainsi, la première phase du projet, « NeoCarb Log », permettra, de par sa capacité de stockage de méthanol et de carburants d'aviation durable, de proposer une offre locale de molécules décarbonantes aux futurs usagers que sont les acteurs du transport aérien et maritime, et à l'industrie chimique.

## 1.2 OBJET

Le projet NeoCarb Log consiste en un dépôt de stockage de deux liquides inflammables :

- L'e-méthanol, du méthanol biosourcé,
- Le SAF, un carburant pour l'aviation durable.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par l'article L181-8, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier concerne donc la Demande d'Autorisation Environnementale des installations projetées du projet NeoCarb Log.

## 2 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION DU SITE

Le site d'implantation du projet NeoCarb se situe à l'ouest de la commune de Fos-sur-mer (13) et au nord-est de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13). Le terrain est composé des parcelles cadastrales suivantes.

La figure suivante présente la localisation du site.



Figure 7.1 : Localisation du site NeoCarb (source : geoportail.gouv.fr)

La surface d'implantation du projet est de 52 ha.

Les références cadastrales objet de la présente demande d'autorisation environnementales sont présentées en pièce jointe n°2 de la présente Demande.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

- Fos-sur-Mer,
- Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### 2.2 VOISINAGE

L'environnement immédiat du site est composé :

- A l'ouest par la route départementale D268,
- Au sud par l'entreprise Marcegaglia,

- A l'est par la darse puis les sites Elengy et Air Liquide,
- Au nord par le site Jupiter 1000 et le site d'implantation du projet Innovex.

La figure suivante présente le voisinage immédiat du site.



Figure 7.2 : Voisinage immédiat du site (source : geoportail.gouv.fr)

Le tableau suivant présente les établissements industriels à proximité immédiate.

Etablissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance / site	Orientation du projet / site
MARCEGAGLIA (ex ASCOMETAL Fos-sur-Mer)	Métallurgie	Autorisation	A proximité (site voisin)	Nord
ELENGY - Terminal Méthanier de Fos Tonkin	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Autorisation Seveso seuil haut	260 m	Ouest
AIR LIQUIDE (Tonkin)	Fabrication de gaz industriels	Autorisation Seveso seuil haut	500 m	Ouest

**Tableau 7. 1 : Industries à proximité du site (source : georisques.gouv.fr)**

Aucune habitation, aucun ERP et aucune activité de loisir ou de tourisme n'est recensé à proximité du site.

La masse d'eau superficielle la plus proche du site est la masse d'eau côtière FRDC04 « Golfe de Fos ».

Les ZNIEFF à proximité du site sont les suivantes :

- Salins du Caban, n° 930020505, type I, à 120 m à l'est du site,
- Dépression du Vigueirat - Marais des Costières de Crau, n° 930012412, type I, à 780 m au nord du site
- Marais de l'Audience - Les Grands Paluds, n° 930020168, type I, à 1,2 km au nord-est du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont les suivantes :

- FR9312001 Marais entre Crau et Grand Rhône,
- FR9301596 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles,
- FR9310064 Crau.

Il est par ailleurs à noter que le projet nécessite une autorisation de défrichement pour une superficie de 35,2 ha environ.

## 2.3 VOIES DE COMMUNICATION

Le site d'implantation se situe à proximité de la départementale D268. Le site sera accessible depuis la future desserte du Môle Centrale portée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Le site est actuellement desservi par une voie ferrée, qui dessert également le site de Marcegaglia. De nouvelles voies seront créées à partir de cette voie existante afin de desservir les installations de NeoCarb Log.

La gare la plus proche, pour le transport de personnes, se trouve à environ 12 km du projet.

L'aéroport le plus proche correspond à la base aérienne 125 d'Istres à environ 8 km au nord-est de la zone projet.

### 3 DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1 NATURE DU PROJET

Le projet NeoCarb Log, tel que prévu, consiste en une activité de dépôt de liquides inflammables.

Sur les 52 ha disponibles, environ 11 ha seront aménagés dans cette première phase. Le projet NeoCarb Log sera composé notamment :

- D'un dépôt de liquides inflammables,
- Des plusieurs postes de chargement/déchargement (camions citernes et wagons) desservant le dépôt de liquides inflammables,
- D'un bâtiment technique accueillant un atelier, une salle de contrôle,
- D'un bâtiment accueillant des bureaux et locaux sociaux,
- De locaux techniques,
- De voies d'accès,
- De voies ferrées,
- D'espaces naturels et de biodiversité.

Le tableau suivant présente le classement ICPE et IOTA du site.

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Classement
<b>ICPE</b>			
4722.1	Méthanol (numéro CAS 67-56-1).	3 bacs de stockage de capacité 5500 m <sup>3</sup>  Soit 13 035 t	Autorisation SEVESO Seuil Haut
4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	3 bacs de stockage de capacité 3000 m <sup>3</sup>  Soit 7 650 t	Autorisation SEVESO Seuil bas
2910-A.2	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1	Une installation de combustion de puissance thermique nominale de 2,1 MW constituée de trois motopompes de puissance thermique nominale unitaire de 1,05 MW, dont uniquement deux peuvent fonctionner en même temps	Déclaration Contrôlée
<b>IOTA</b>			
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	31,41 ha	Autorisation
2.2.2.0	Rejets en mer	77 760 m <sup>3</sup> /j	Non classé

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Classement
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Inférieur à 100 m <sup>2</sup>	Non classé

**Tableau 7. 2 : Classement ICPE et IOTA du projet**

### 3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES DU SITE


Le site accueillera les installations suivantes :

- Dépôt de liquides inflammables :
  - Stockage de 3 bacs de méthanol de capacité 5 500 m<sup>3</sup> chacun situés dans une rétention de surface 3080 m<sup>2</sup> et de volume 9240 m<sup>3</sup>, et pomperies associées,
  - Stockage de 3 bacs de SAF de capacité 3 000 m<sup>3</sup> chacun situés dans une rétention de surface 1775 m<sup>2</sup> et de volume 5058,75 m<sup>3</sup>, et pomperies associées,
  - Un poste de chargement/déchargement de wagons citernes,
  - Un poste de chargement de camions citernes, associée à un local pour les chauffeurs et opérateurs ainsi qu'à un parking PL de 10 places,
  - Une aire de stockage d'iso-tanks (citernes de transport) vides associée à un poste de manutention des iso-tanks,
  - Un bâtiment technique accueillant un atelier de maintenance et la salle de contrôle, associé à un parking VL de 8 places,
  - Deux unités de récupération de vapeur,
  - Un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie,
  - Un poste eau potable/eau brute (poste n°1 situé au nord du site),
  - Une « base chantier », qui aura pour vocation d'accueillir les sociétés externes devant intervenir sur le site lors du chantier de construction. En phase exploitation, cette aire ne sera pas utilisée.
- Zone administrative :
  - Un bâtiment accueillant des bureaux et locaux sociaux,
  - Un parking dimensionné pour 65 places VL et 15 places motos,
  - Un local contenant les pomperies incendie et les réserves d'émulseur, associé à un bac de stockage d'eau pour la défense incendie,
  - Un poste de garde, associé à un parking VL de 5 places,
  - Une aire technique située à proximité de l'entrée principale, accueillant un poste ENEDIS, un poste électrique, un poste eau potable/eau brute (poste n°2), un local technique, un local groupe électrogène et un parking VL de 18 places,

Le site sera équipé de deux bassins d'écrêtement des eaux pluviales ruisselant sur les aires imperméabilisées (voiries, aires de chargement/déchargement, zones de stockage, etc.) :

- Le bassin N°1 de surface 2747 m<sup>2</sup> et volume 1900 m<sup>3</sup> pour le dépôt de liquides inflammables, servant aussi de rétention pour les eaux d'extinction en cas d'incendie et des eaux de lavage,
- Le bassin N°2 de surface 1815 m<sup>2</sup> et volume 1150 m<sup>3</sup> pour la partie administrative du site, servant aussi de rétention pour les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le plan de masse du site est présenté en pièce-jointe n°2

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	Février 2026
	- PIECE JOINTE N°7 -	Page : 10/13

### 3.3 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Le site devra ainsi respecter les prescriptions des arrêtés suivants, liés aux installations ICPE :

- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- **Arrêté du 2 février 1998** modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 3 octobre 2010** relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation
- **Arrêté du 4 octobre 2010** modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 26 mai 2014** relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 3 août 2018** modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- **Arrêté du 12 octobre 2011** relatif aux installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.


## 4 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation du projet NeoCarb Log inclut les pièces listées dans le tableau suivant. Les numéros correspondent aux références du formulaire CERFA n°15964\*03.

Pièce-jointe	Contenu
<b>PIECES A JOINDRE POUR TOUS LES DOSSIERS</b>	
0	Formulaire mandat de dépôt
1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
4	Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
7	Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
8	Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]
<b>VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b>	
46	Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
47	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
48	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
49	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 [10° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
60	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

Pièce-jointe	Contenu
62	L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
63	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
68	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]
<b>VOLET 6/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »</b>	
106	Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
107	Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
108	De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
109	Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
110	S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
111	De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
112	Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
113	Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]
<b>VOLET 10/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</b>	
123	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]
124	Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies
125	Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]

**Tableau 7. 3 : Pièces jointes au dossier de demande d'autorisation**

	<i>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</i>	Février 2026
	- PIECE JOINTE N°7 -	Page : 13/13

Les pièces-jointes suivantes sont confidentielles et font l'objet d'un envoi séparé :

- PJ n°47 : Description des capacités techniques et financières,
- PJ n°49 : Etude de dangers,
- PJ n°62 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site.